



# ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Agréée au titre des articles L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'Urbanisme et au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, dans un cadre départemental

## Participation d'ECCLA à l'enquête publique concernant les PPRL de Bages, Peyrac de Mer, la Palme et Fitou

### PPRL et PPRI

Commençons de suite par préciser qu'un premier PPRL est de toute façon une avancée puisqu'il permet de mieux prendre en compte les risques d'inondations dus à la mer, et ici aux étangs. La difficulté à prendre en compte ces risques est importante puisqu'elle oblige in fine à réduire l'urbanisation dans les zones exposées qui sont aussi les zones les plus recherchées.

De façon générale, par rapport aux PPRI, les PPRL offrent une facilité et une difficulté :

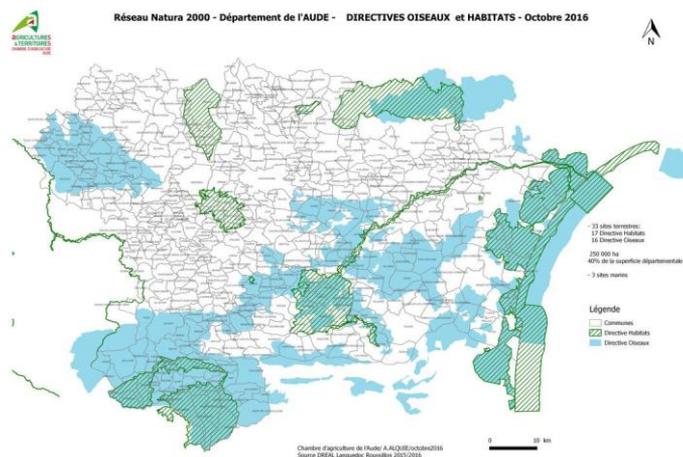
- une facilité dans la définition des aléas : la définition est parfaitement cadrée et il n'y a pas de discussion comme sur l'inondation centennale ou celle de 1999, qui a été supérieure à la centennale dans certaines zones
- une difficulté dans le zonage car la pression sur le littoral est encore plus forte que dans l'intérieur des terres et la partie la plus recherchée (le littoral) est aussi la partie la plus impactée par le risque.

### La richesse de la biodiversité du site

En tant qu'association d'environnement, pour un PPRL, nous nous intéressons en priorité à deux éléments :

- la richesse de la biodiversité du site et sa préservation
- la mise à l'abri réelle des populations et l'arrêt de toute construction en zone inondable pour éviter de reproduire les erreurs du passé.

La richesse des sites est considérable : on trouve 6 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II. Les sites Natura 2000 (ZPS, ZSC et Zico) occupent une part extrêmement importante des sites.



Présidente : Maryse Ardit - Secrétaire : Christine Roques  
170, av. de Bordeaux - 11100 Narbonne – Tél.: 04 68 41 75 78  
Courriel : [eccla@wanadoo.fr](mailto:eccla@wanadoo.fr) Site Internet : [eccla-asso.fr](http://eccla-asso.fr)

## Pas d'étude d'impact environnemental

Nous avons donc été chercher l'étude d'impact. Pas d'étude d'impact !

En fait il y a dans le dossier une étude au cas par cas pour savoir s'il faut une évaluation environnementale ou pas. Cet avis n'est donné ni par le Préfet, ni par la MRAE, mais par le CGEDD, donc le niveau national, ce qui est rare.

En réalité, c'est la DDTM qui a transmis le dossier au CGEDD. Et si l'avis négatif – pas de nécessité d'étude environnementale – nous a surpris, la lecture de l'avis permet d'en comprendre les raisons.

L'étude d'impact n'est nécessaire que si le projet risque d'avoir un impact sur l'environnement. Or les PPRL :

- n'entraînent pas de travaux
- vont ou « devraient » maîtriser l'urbanisation dans la zone littorale qui est la plus riche, donc la préserver
- les dérogations pour dents creuses sont très peu présentes dans la zone littorale, plutôt en zone naturelle ou agricole selon les communes.

Cet avis est d'autant plus rassurant qu'il vient du CGEDD.

## Pas de construction dans les dents creuses

La lecture du règlement nous inquiète sur un point précis, la possibilité de construction dans les dents creuses de la zone urbanisées, même dans des aléas moyens ou forts.

Comme pour les PPRL précédents, ECCLA **reste radicalement opposée à la construction de nouveaux bâtiments dans des dents creuses**. En effet dans une zone urbanisée, avec un aléa fort ou moyen, toute nouvelle construction dans une dent creuse va accroître la difficulté d'écoulement des eaux lors des épisodes d'inondations.

A l'inverse, il faudrait progressivement dé-densifier la zone urbanisée en aléa fort ou moyen, quitte à « étaler » la zone urbanisée de la commune pour envisager un retrait des constructions hors des zones à risques.

Ceci est évidemment contraire à ce qui est recherché en général aujourd'hui, éviter d'étendre les parties urbanisées, mais nous paraît indispensable face aux risques.

Il est aussi possible de considérer qu'une commune a atteint ses limites et peut arrêter de s'étendre.

## La définition de la zone d'aléa fort

A première vue, il est surprenant que 50 cm d'eau entraîne automatiquement un aléa fort, mais le schéma explique bien que 50 cm d'eau et un courant fort ne permet pas à un enfant de tenir debout et à peine à un adulte. De plus cette hauteur est suffisante pour mettre en mouvement les véhicules qui seraient stationnés, d'où un danger considérable.

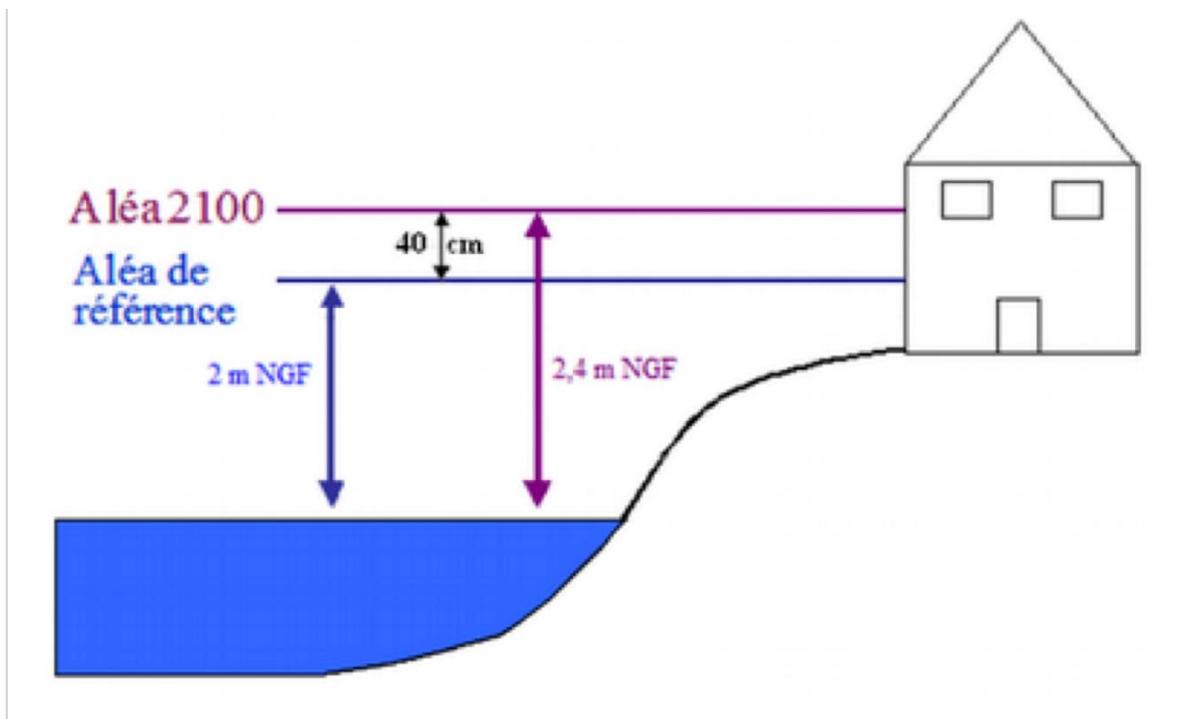
## Deux questions

1/ Dans le dossier il est écrit :

*Les effets du changement climatique à l'horizon de la fin du XXI<sup>e</sup> siècle sont pris en compte sous la forme d'un niveau marin 2100. Ce niveau marin 2100 se traduit par une élévation de la cote prévisible de la mer, lors des tempêtes, de + 40 cm. Cette valeur est basée sur les travaux du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) dont le cinquième rapport a été rendu en 2014.*

*« Aléa 2100 » : l'hypothèse retenue est l'hypothèse pessimiste de l'ONERC, qui correspond à une augmentation de 60 cm du niveau marin à l'horizon 2100. L'aléa 2100 correspond donc à l'« aléa météorologique » auquel on ajoute 60 cm.*

Ces deux paragraphes paraissent en contradiction. Le dessin qui suit semble confirmer + 40 cm



Au-delà de cette question, la détermination du niveau de la mer à 2100, +2,4 NGF résulte du 5ème rapport du GIEC. Si l'évolution des GES dans le Monde continue comme aujourd'hui, il y a de gros risques que la mer monte bien plus.

2/ La légende des cartes est reproduite ci-dessous

## Légende

- Zone Urbaine Continue
- RL1 (aléa 2010)
- RL2 (aléa 2010)
- RL3 (aléa 2100)
- RL4 (aléa 2010)
- Limite communale

D'après la définition des zones RL3 et RL4, il semblait que c'était RL4 qui était lié à l'aléa 2100 ?

Est-ce exact ? Est-ce une erreur de frappe sur la légende de la carte ?

### Conclusion

**ECCLA donne un avis positif sur ces 4 PPRL avec une réserve formelle**

**PAS de construction dans les dents creuses, cela à minima en zone d'aléa moyen ou fort**

Pour ECCLA

La Présidente Maryse ARDITI

*Arditi*

Narbonne, le 25/03/2021

Présidente : Maryse Arditi - Secrétaire : Christine Roques  
 170, av. de Bordeaux - 11100 Narbonne – Tél.: 04 68 41 75 78  
 Courriel : eccla@wanadoo.fr Site Internet : eccla-asso.fr